



DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 02

Procurations : 04

Votants : 25

Date d'affichage :

6 mai 2025

## PROCES VERBAL - SEANCE DU 12 MAI 2025

---

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 12 du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Sylvie CAILLAUX, Maud RIBERA, Quitterie HILDELBERT.

Messieurs, André de POUMAYRAC de MASREDON, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jacques VERDIER, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### **Absents :**

Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Madame Carine QUINOT

### **Pouvoirs :**

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDELBERT

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Stéphanie CASTANDET



SEIGNOSSE

## **Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 31 mars 2025**

---

**M le Maire** salue l'assemblée, procède à l'appel et désigne Mme Stéphanie CASTANDET secrétaire de séance.

Il propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars, qui est voté à l'unanimité.

### **Délibération 1**

#### **Objet : Subvention 2025 au Tennis Club de Seignosse**

---

**M le Maire** indique que cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention de 1 300 € au profit du Tennis Club de Seignosse. Le dossier n'avait pas pu être étudié lors de la précédente séance du conseil et il s'agit donc d'entériner le versement de cette subvention dont le montant est similaire aux années précédentes.

**Jacques VERDIER** ne conteste pas le montant à verser pressenti mais s'interroge car il lui semble qu'il était question de ne plus verser de subvention au Tennis compte tenu de la construction et la mise à disposition du padel à venir.

**Pierre PECASTAINGS** répond que des discussions allant dans ce sens ont bien été abordées mais que pour l'heure, les padels n'étant pas livrés, l'attribution d'une subvention se justifie. Lorsque le Tennis Club exploitera les padels, il conviendra de revoir la copie car cette exploitation sera génératrice de revenus pour le club. Il précise par ailleurs que le Tennis club a embauché un personnel supplémentaire en vue de cette nouvelle activité et que les retards de travaux engendrent aujourd'hui des charges sans contrepartie de recettes pour ce même club. A termes, ce ne sera plus le cas et il conviendra alors de réétudier cette question du versement de subventions.

**Sylvie CAILLAUX** demande à titre informatif combien rapporte la location des tennis.

**Pierre PECASTAINGS** répond qu'il pourra lui communiquer l'information mais qu'à cet instant précis, il n'a pas de réponse assurée et préfère s'abstenir de répondre au risque de communiquer un chiffre erroné.

Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants ;*

*VU l'avis favorable de la commission culture animation tourisme, en date du 28/03/2025 ;*



## SEIGNOSSE

*CONSIDERANT que le Tennis Club de Seignosse acteur incontournable de la vie associative locale, a déposé une demande de subvention en retard, ce qui n'a pas permis son examen lors du conseil municipal du 31 mars 2025.*

*CONSIDERANT que le Tennis Club de Seignosse est désireux de régulariser la situation, le club sollicite aujourd'hui la commune pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année en cours. Il rappelle à cette occasion son implication constante dans la dynamique communale et sa participation active aux événements locaux.*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'accorder une subvention égale à l'année 2024, d'un montant de 1300 euros au Tennis Club de Seignosse pour l'année 2025

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération 2**

**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour l'acquisition et l'installation d'une bâche sous voirie dans le cadre de la défense incendie**

---

**M le Maire** présente la 2<sup>ème</sup> délibération où il est demandé à l'assemblée de donner son accord pour que la commune sollicite une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Il rappelle qu'en début d'année, un premier dossier portant sur l'extension de l'école a été déposé à ce titre auprès des services préfectoraux.

Il est aujourd'hui question de formuler une 2<sup>ème</sup> demande car après de nombreux débats et suite à un arbitrage opéré par Mme Tahéry, précédente préfète du département, la commune est contrainte au financement de la défense extérieure incendie de l'établissement de la Villa de l'Etang Blanc. Les travaux consistent en l'installation d'une bâche sous voirie et le montant se porte à 108 700 € hors taxes.

Plusieurs scénarii ont été étudiés, notamment l'extension du réseau d'eau existant, mais la pression en bout de parcours étant trop faible, il n'a pas été possible d'entériner cette solution.

Cette solution de bâche sous voirie est donc la seule à pouvoir répondre techniquement à cet impératif, car la commune ne dispose pas de terrain à proximité pour y déposer cette bâche.

Plusieurs riverains ont été contactés mais n'ayant pas reçu d'agrément de leur part, il est nécessaire de passer sous voirie.

L'état s'est concomitamment engagé à subventionner cet investissement et a donc demandé à la commune de formuler une demande d'aide financière.

Le fait est que nous avons donc demandé un montant important, à savoir 76 090 € et nous



## SEIGNOSSE

verrons si nous obtiendrons autant.

Nous avons également sollicité le fonds d'équipement des communes au niveau départemental, puisque le conseiller départemental du canton a été à l'initiative de cette demande de défense extérieure incendie à cet endroit, et s'était également engagé à son subventionnement.

Il convient pour l'heure de se prononcer sur la demande de DETR de 76 090 € sur un montant global hors taxe de 108 700 €.

M le Maire donne la parole à Jacques VERDIER.

**Jacques VERDIER** demande la localisation exacte de la voirie concernée.

**Pierre PECASTAINGS** répond qu'il s'agit de la départementale qui passe devant la Villa de l'Etang Blanc.

**Jacques VERDIER** remarque alors que la voirie va être détériorée pour y installer une bâche, alors qu'il y a le parking de l'hôtel restaurant à proximité.

**Pierre PECASTAINGS** le confirme et indique que l'établissement a refusé ces travaux sur ses parcelles et que la commune ne peut les y contraindre. Dans la mesure où la commune doit assurer cette défense extérieure, il n'y a pas eu d'autre solution que cette bâche sous voirie.

**Jacques VERDIER** demande confirmation qu'en fait que cette bâche est un ballon d'eau qui sera positionnée sous une voirie où passe des poids lourds.

**Thomas CHARDIN** explique que dans le génie civil on parle de bâche mais que dans les faits il s'agit d'une cuve ou bâche en béton.

**Jacques VERDIER** demande à ce que lui soit confirmé le fait qu'elle sera installée sous voirie, contrairement à celle du Traouc.

**Pierre PECASTAINGS** confirme que la bâche sera bien enterrée sous la chaussée.

**Thomas CHARDIN** reprend en indiquant que la maîtrise d'œuvre devra définir s'il convient que cette cuve soit en béton ou en acier, mais selon lui, il s'agira certainement de béton compte tenu de la problématique de la nappe phréatique affleurante.

**Jacques VERDIER** le remercie.

**Pierre PECASTAINGS** propose de passer au vote quant à cette demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Il invite alors M D'INCAU à présenter les délibérations 3 et 4 .

*VU les articles R2334-22 et L2334-33 du CGCT ;*



## SEIGNOSSE

*VU le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement des communes et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;*

*CONSIDÉRANT l'injonction formulée par la Préfecture des Landes portant sur l'installation d'un dispositif de défense incendie sur la Route de l'étang Blanc ;*

*CONSIDÉRANT que seule l'installation d'une bâche sous voirie permettrait de répondre à cet impératif pour un montant de 108 700 € HT ;*

*CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à la DETR ;*

*Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M le Maire à formuler cette demande à hauteur de 70 % du montant subventionnable, soit 76 090 € et d'approuver le plan de financement correspondant.*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### **DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser M le Maire de Seignosse à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 70 % d'un montant de dépenses subventionnables de 108 700 € HT, correspondant à l'acquisition et l'installation d'une bâche sous voirie destinée à la défense incendie

**Article 2 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :



SEIGNOSSE

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
<b>Sous-total MOE/Études</b>		0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Achat et travaux	néo réseaux	108 700,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		108 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>108 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR	DETR 2025	sollicité	76 090,00 €	70,00%
DSIL				
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional				
Conseil départemental	FEC	sollicité	10 870,00 €	10,00%
EPCI		sollicité		0,00%
Autre collectivité				
CAF des Landes		sollicité		0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>86 960,00 €</b>	<b>80,00%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		21 740,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			<b>21 740,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>108 700,00 €</b>	

**Article 3 :** D'autoriser M le Maire à signer tous documents utiles en lien avec cette demande de subvention



# SEIGNOSSE

## Délibération 3

### Objet : approbation du programme des travaux forestiers 2025

---

**Alexandre D'INCAU** explique que la délibération porte sur le programme des travaux de la forêt qui s'élève pour l'année 2025 à 159 000 €.

75 000 €, soit près de la moitié du budget, sont dédiés à la création de places de dépôts ce qui contribuent notamment à sécuriser les routes lors du chargement du bois.

Ces créations sont financées à 80 % par l'Etat mais il faut avancer les frais.

Le reste du programme est détaillé en annexe et porte sur des travaux sylvicoles. Certains de ces travaux sont réalisés en régie, d'autres sont assurés par des prestataires extérieurs.

Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité

*VU le Code Forestier ;*

*VU le Code de l'Environnement ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2025 ;*

*CONSIDERANT la proposition de programme de travaux forestiers pour l'année 2025 proposé par l'Office National des Forêts ;*

*CONSIDERANT que les crédits rendus nécessaires pour ces travaux sont inscrits dans le budget Forêt 2025 de la Commune ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le programme des travaux forestiers de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente.

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire ou son représentant, et l'ONF, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

## Délibération 4

### Objet : approbation du programme des travaux dunaires 2025

---

**Alexandre D'INCAU** présente la délibération portant sur le programme des travaux dunaires pour un montant de 245 000 € après arbitrages. Cela inclut l'entretien autour des postes de secours, l'installation de bacs à marée, l'entretien de la totalité des dunes avec l'installation de



## SEIGNOSSE

filets pour retenir le sable et des plantations d'oyats, les ganivelles sur les différents parkings

**Jacques VERDIER** demande si l'entretien de la passerelle entre dans le cadre de ces travaux-là, car il n'a pas cette information dans le document annexé.

**Pierre PECASTAINGS** lui répond par l'affirmative.

**Alexandre D'INCAU** précise que les travaux de la passerelle sont réalisés en régie, ce qui demande énormément de travail aux équipes car elle s'ensable chaque année, d'autant que ce travail doit être réalisé manuellement pour limiter l'impact négatif des pelles mécaniques.

**Jacques VERDIER** reprend en indiquant que lorsque les travaux ont été réalisés, il avait été demandé à l'ONF de pouvoir intervenir avec les engins, sachant par anticipation les difficultés d'ensablement qu'il y aurait et demande depuis quand date cette interdiction d'utiliser les pelles mécaniques.

**Alexandre D'INCAU** ne dispose pas de cette information mais explique qu'en raison de la largeur limitée, l'intervention d'une pelle est impossible.

**Pierre PECASTAINGS** précise que les services interviennent en partie avec une mini-pelle et s'en rapprochera pour avoir plus de précisions.

Il liste de nouveau les différentes interventions programmées et précise que ces dépenses sont aujourd'hui exclusivement inscrites au budget Forêts/Dunes, afin de mieux se rendre compte de l'évolution de ces coûts, qui seront assurément croissants au regard du recul du trait de côte, des plus nombreuses intempéries, du phénomène migratoire dunaire

**Alexandre D'INCAU** propose de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

*VU le code forestier ;*

*VU le Code de l'Environnement ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

*VU la Convention cadre pluriannuelle relative aux missions d'intérêt général (MIG) et en particulier celle concernant l'exécution des actions de protection et de contrôle de la mobilité des dunes littorales du domaine privé de l'Etat, passée entre le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'ONF le 26/04/2012 ;*

*VU la délibération n°6 du 3 avril 2018, approuvant la convention cadre pluriannuelle pour une gestion durable et concertée du milieu littoral domanial, avec l'ONF ;*

*VU la convention cadre pluriannuelle pour une gestion durable et concertée du milieu littoral domanial, conclue avec l'ONF en date du 11/04/2018 ;*



# SEIGNOSSE

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2025 ;*

*CONSIDERANT la proposition de programme de travaux dunaires pour l'année 2025 proposé par l'Office National des Forêts, au titre de la convention cadre précitée ;*

*CONSIDERANT que les crédits rendus nécessaires pour ces travaux sont inscrits dans le budget Forêt 2025 de la Commune ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

## **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le programme des travaux dunaires de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente.

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire ou son représentant, et l'ONF, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

## **Délibération 5**

### **Objet : Acquisition amiable d'une parcelle non bâtie – avenue Lenguilhem**

---

**M le Maire** propose la délibération 5 portant sur l'acquisition amiable d'une parcelle non bâtie de 87 m<sup>2</sup>, Avenue de Lenguilhem. Dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre l'Avenue de Paoure, la route d'Yrache, les avenues de Larrigan et Lenguilhem, la commune a pensé à tort être propriétaire de ce morceau de terrain. Le fait est qu'il ne s'agit pas de domaine public et qu'afin de pouvoir maintenir l'aménagement de ce carrefour comme initialement prévu, il conviendrait d'acheter cette parcelle. Il s'agit par-là de garantir la sécurité d'insertion dans le rond-point et un cheminement optimum. Les propriétaires sont d'accord sur le principe de cette cession à la commune pour un montant de 3 306 €.

En l'absence de questions, M le Maire propose de passer au vote et cette délibération est adoptée à l'unanimité

*VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;*

*VU le projet de réaménagement de l'avenue Lenguilhem ;*

*VU le projet de division établi par l'entreprise Soubestre, en date du 14 avril 2025*



## SEIGNOSSE

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2025 ;*

*CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Lenguilhem, les travaux du carrefour avec les avenues Paouré, Larrigan, et la route d'Yrache, nécessitent de reprendre la géométrie de l'accès charretier de la propriété riveraine, cadastrée section AE n°14 ;*

*CONSIDERANT que l'accès à cette parcelle passe par la parcelle privée cadastrée section AE n°115 sur une emprise de 87 m<sup>2</sup> ;*

*CONSIDERANT qu'en l'absence de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AE n°115, il est nécessaire d'acquérir le foncier pour réaliser l'accès sur le domaine public ;*

*CONSIDERANT l'accord formulé par les propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n°115, pour céder une emprise de 87 m<sup>2</sup> au prix de 3 306 € HT ;*

*Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### **DECIDE :**

Article 1 : D'approuver l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n°115, d'une emprise de 87 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 306 € HT. L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de la Commune.

Article 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître MONTAGNER, notaire à SEIGNOSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article 4 : de charger Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 6**

**Objet : Sollicitation de la SAFER pour la préemption des parcelles cadastrées section BA n°16-20**

---

**M le Maire** explique que cette délibération porte sur une demande de préemption que la commune souhaite formuler par l'intermédiaire de la SAFER pour une parcelle non bâtie de près de 12 hectares située au nord des casernes. 2 petits étangs, une palombière et 2 tonnes de chasse aux gibiers d'eau sont présents sur cette parcelle. Il semblerait que ces postes de chasse soient inutilisés. Le fait est que ce terrain à une valeur environnementale assez remarquable. Situé derrière l'océan et la dune, disposant de 2 étangs, cette parcelle présente un enjeu



## SEIGNOSSE

environnemental important d'où le positionnement de la commune de demander à la SAFER de préempter afin d'en devenir propriétaire, dans l'objectif final du rachat par la commune. Il a été impossible de préempter en révision de prix et le prix d'acquisition est de 160 000 €.

La délibération a donc pour objet de permettre à la SAFER de préempter.

Une fois propriétaire, l'objectif est que la SAFER revende cette parcelle à la commune dans le but d'une maîtrise du foncier naturel et de pouvoir préserver ce site puisqu'il s'agit d'une zone humide.

**Sylvie CAILLAUX** demande si l'acquisition de ce terrain a pour seul objectif de préserver l'environnement ou si un projet environnemental ou autre est prévu ?

**Pierre PECASTAINGS** répond qu'une réflexion sera à mener au cas où la commune parviendrait à racheter ce terrain.

La commune pourrait collaborer avec des gestionnaires extérieurs dans le cadre d'un projet environnemental pour la gestion de cette parcelle. Peut-être que la réserve de l'étang noir pourrait être actrice de cette gestion malgré le fait que le terrain soit hors périmètre de la réserve. La fédération de chasse est également engagée dans la préservation de l'environnement et pourrait éventuellement être associée. Il conviendra de s'appuyer sur les acteurs locaux existants au sein du département, tels que le CPIE du Seignanx ou le conservatoire du littoral.

En tout état de cause, cette question sera à travailler.

Il propose ensuite de passer au vote et la délibération est votée à l'unanimité.

*VU le code forestier ;*

*VU le code de l'environnement ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la notification de la SAFER référencée NO 40 25 0902 01, reçue par la commune en date du 25 mars 2025, et l'informant de la mise en vente des parcelles cadastrées section BA n°16-20 sur Seignosse ;*

*VU le projet de déclaration sur l'honneur de demande d'exercice du droit de préemption sans révision de prix, établi par la SAFER, et récapitulant les conditions de la préemption sur la propriété précitée ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2025 ;*

*CONSIDERANT la mise en vente de la propriété cadastrée section BA n°16-20 sur Seignosse, représentant une contenance cadastrale totale de 11ha 91a 43ca, comportant une palombière et deux tonnes de chasse, pour un montant de 160 000 € ;*



## SEIGNOSSE

*CONSIDERANT qu'au regard du prix notifié, la procédure de préemption sera engagée sans révision de prix, sur la base de l'accord des Commissaires du Gouvernement, lesquels doivent être saisis dans le mois de la notification à la SAFER ;*

*CONSIDERANT par ailleurs que cette préemption s'inscrit dans le cadre de la volonté communale de participer à la préservation de la biodiversité, notamment par la sauvegarde et la restauration de zones humides ;*

*CONSIDERANT enfin que cette préemption portée par la SAFER engendre des frais de dossiers liés à l'indemnisation du temps et des travaux diligentés par elle, qui seront à la charge de la Commune, et s'élèvent à 700 € HT ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### **DECIDE :**

Article 1 : d'approuver la préemption sans révision de prix des parcelles cadastrées section BA n°16-20 sur Seignosse.

Article 2 : d'accepter les conditions mentionnées dans la déclaration sur l'honneur de demande d'exercice du droit de préemption sans révision de prix ci-jointe, notamment le paiement des frais de dossier, et autoriser M. Le Maire à la signer.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Délégué à l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 7**

**Objet : Convention d'approbation d'adhésion à la filière « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME, pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

---

**M le Maire** invite Alexandre D'INCAU à présenter la délibération portant sur une convention avec l'ALCOME concernant le ramassage des mégots

**Alexandre D'INCAU** explique que la commune a été contactée par cet éco-organisme agréé par l'Etat et dont l'objet est de reverser une partie des taxes perçues sur le tabac, aux communes qui souhaitent s'engager dans une démarche éco-responsable de collecte des mégots de cigarettes afin qu'ils soient ensuite recyclés.

Le principe est que la commune récolte et stockent les mégots avant reprise par l'Alcome, en contrepartie d'un soutien financier de l'ordre de 6 000 € par an. Cette année, le montant perçu



## SEIGNOSSE

sera moindre car il n'y a pas une année pleine et se sera donc versé au prorata. Ils fournissent également 40 cendriers et 396 éteignoirs à installer sur la commune afin d'inciter les gens à bien se comporter et ne pas jeter les mégots sur la voie publique. Une campagne de communication sera menée par la commune et un bilan annuel dressé.

Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La commune de Seignosse est éligible à percevoir ces soutiens financiers d'ALCOME au titre de sa compétence en matière de nettoyage des voies et espaces publics.

Le contrat proposé a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme ALCOME et la commune de Seignosse. Dans ce cadre, ALCOME s'engage à rémunérer la commune par le versement des soutiens financiers.

La commune dispose de 90 jours après la contractualisation pour justifier des actions engagées. La commune assurera le vidage des cendriers de rue et établira à destination d'ALCOME un état des lieux des hotspots mégots et des dispositifs de collecte, un plan de communication "mégots", un travail sur le volet répression, ainsi qu'un bilan communal annuel.

Le paiement par ALCOME s'effectue en année N+1 après la contractualisation, suivant un échéancier proposé par ALCOME compris entre le 30 avril et le 30 octobre. Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver la signature du contrat-type entre la commune de Seignosse et ALCOME pour la durée de l'agrément.

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;*

*VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;*

*VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération;*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2025 ;*

*CONSIDERANT que les mégots jetés dans l'espace public représentent une source de pollution considérable et un coût élevé de gestion pour la commune de Seignosse ;*

*CONSIDERANT que l'éco-organisme ALCOME a pour mission de lutter contre la pollution des mégots en aidant financièrement les collectivités locales ;*

*CONSIDERANT l'état des lieux des dispositifs de collecte de mégots et des zones à forte concentration, établi sur la Commune et annexé à la présente ;*



## SEIGNOSSE

*CONSIDERANT qu'il convient de contractualiser avec l'éco-organisme ALCOME pour bénéficier des soutiens financiers nécessaires à la prévention et gestion de ces déchets ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### DECIDE :

**Article 1 :** d'approuver la signature du contrat-type entre la commune de Seignosse et ALCOME pour la durée de l'agrément.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire de Seignosse à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**Article 3 :** de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Délégué à l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 8

**Objet : Convention d'approbation d'adhésion à la convention de groupement portée par le sitcom en partenariat avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

---

**Alexandre D'INCAU** propose la signature d'une convention pour la gestion des déchets abandonnés, notamment aux abords des points de collecte, car les gens ne se rendent pas toujours en déchetterie. La société Citéo fonctionne de la même manière que l'Alcome et reverse des soutiens financiers aux collectivités engagées dans la démarche.

Le montant reversé à la commune serait de l'ordre de 15 000 € par an.

Les agents communaux et le SITCOM sont engagés dans cette démarche et le SITCOM essaie de retrouver les gens qui ne respectent pas les règles de dépôts de déchets. Les entreprises, mais les particuliers également sont concernés par ces dépôts sauvages dont les déchets les plus légers s'envolent et se répandent dans la nature.

Il s'agit donc de lutter contre cela.

**Pierre PECASTAINGS** profite de cette occasion pour rappeler que les cartons doivent être déposés en déchetterie et non pas aux abords des containers de tri destinés aux papiers et emballages carton. Il constate encore trop souvent ce type de dépôts, sans compter d'autres types de déchets, tels que les téléviseurs et autres.

**Alexandre D'INCAU** confirme et précise qu'il est impossible de fixer des caméras sur chaque point de tri pour lutter contre cela, donc il serait bien que les citoyens soient plus attentifs à ces questions.



## SEIGNOSSE

**Jacques VERDIER** indique être entièrement d'accord sur ce point et explique que de nombreux quartiers sont concernés par le dépôt de cagettes et cartons au niveau des poubelles et qu'il faudrait pouvoir retrouver les gens qui le font.

**Pierre PECASTAINGS** explique que la difficulté tient au fait que les cartons n'ont pas toujours l'adresse du dépositaire et qu'il est donc difficile de retrouver les contrevenants.

**Jacques VERDIER** dit que les services municipaux peuvent prendre des photos et les transmettre au SITCOM pour retrouver les personnes. Un particulier qui le ferait pourrait être considéré comme un délégué, mais pas la commune.

**Pierre PECASTAINGS** répond que dans le cadre de la signature de cette convention, cet axe pourra être travaillé par le biais des canaux de communication pour essayer d'éradiquer ce phénomène et permettre une meilleure utilisation des points tri par la transmission des bons gestes à adopter.

**Alexandre D'INCAU** termine en expliquant que si les efforts sont collectifs, les résultats seront probants.

Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public. Ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés.

Ces déchets résultant souvent d'incivilités et ont pour conséquence de dégrader l'espace public. De plus, ils demandent une gestion des moyens humains et financiers conséquent tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.



## SEIGNOSSE

Dans cet esprit, la commune de Seignosse a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité. Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Seignosse percevrait un soutien annuel d'environ 13 615 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;*

*Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 30 avril 2025 ;*

*Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom*

*Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITEO via le Sitcom ;*

*Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITEO ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**



## SEIGNOSSE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de Seignosse à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : de désigner le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire de Seignosse à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller Délégué à l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération 9

#### Objet : Adhésion au service social du Centre de gestion des Landes

---

**Pierre PECASTAINGS** invite Marc JOLLY à présenter la délibération relative à la signature d'une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un travailleur social.

**Marc JOLLY** explique qu'il s'agit de renouveler un dispositif déjà existant. Il poursuit en indiquant que 85 % des agents publics territoriaux landais sont des agents relevant de la catégorie C. Ces agents sont ceux dont les revenus sont les plus bas, ce qui peut induire des soucis de différents ordres au sein de leurs ménages. Face à ce constat, le CDG a créé en 2009, un service social, chargé d'accompagner les agents en difficultés.

Il est proposé que la commune adhère à ce service gratuit pour une durée de 3 années  
Il propose de passer au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

**Pierre PECASTAINGS** précise qu'il s'agissait de la dernière délibération de la séance. N'ayant pas reçu de questions diverses à traiter, il lève la séance, remercie l'assemblée pour sa présence et indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 30 juin 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux landais emploient 85 % d'agents de catégorie C. Ces derniers sont plus fréquemment soumis à des problèmes financiers, d'accès aux droits, au logement mais également de santé. Ces difficultés sont autant de facteurs qui mettent en danger leur équilibre et leurs conditions de vie.

Partant de ce constat, le Centre de gestion des Landes a créé en 2009 un service social à destination des agents territoriaux. Ce service social composé de travailleurs sociaux a pour objectif premier de garantir un certain bien-être aux agents, en proposant un accompagnement



## SEIGNOSSE

social et des recherches de solutions, en aidant les agents à résoudre plus vite et plus efficacement les problèmes personnels et/ou professionnels qu'ils peuvent rencontrer.

L'adhésion à ce service qui n'est pas facturé fait l'objet d'une convention.

Une nouvelle convention pour tenir compte des dernières évolutions règlementaires est proposée par le Centre de gestion des Landes pour une durée de trois ans.

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L452-42,*

*CONSIDERANT l'intérêt que représente le renouvellement de l'adhésion à cette convention,*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

### **DECIDE :**

Article 1 : d'accepter les termes de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de gestion des Landes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour une période de trois ans à compter de sa signature.

**Stéphanie CASTANDET**  
Secrétaire de séance

**Pierre PECASTAINGS**  
Maire

